

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 1515 portant intégration du Personnel auxiliaire dans les Cadres Territoriaux

n° 1515

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1962

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro
30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

à l'article 1er de l'arrêté n° 1295 du 5 octobre 1962 portant intégration du Personnel auxiliaire dans les Cadres Territoriaux Au lieu de : Art. 1er.— Les chauffeurs auxiliaires ci-après désignés en service à Radio-Djibouti, sont titularisés dans leur emploi et intégrés dans le Cadre Territorial des chauffeurs-mécaniciens pour compter du 1er janvier 1962 selon les modalités suivantes : M. Ali Aman, Amir, Chauffeur-mécanicien 2e cl. 1er échelon. Anc. civ. : néant, R.S.MC. : 1 an, 3 mois et 22 jours. Lire : Art. 1er.— Les chauffeurs auxiliaires ci-après désignés en service à Radio-Djibouti, sont titularisés dans leur emploi et intégrés dans le cadre territorial des chauffeurs-mécaniciens pour compter du 1er janvier 1962 selon les modalités suivantes : M. Ali Aman Amir, chauffeur-mécanicien 2e classe, 2e échelon, anc. civ.: néant, R.S.M.C. : 1 an. (Le reste sans changement).

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général.Maurice LEVALLOIS.